

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 JANVIER 2024



AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 84/17 DE TRANSPORT FERROVIAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE MISE À DISPOSITION DES WAGONS



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 24 JANVIER, À 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIÈGE DU SMDO À LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE MARINI, PRÉSIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORMÉ PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

*Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER -
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE - MAHET - MINE - PERRIN - PUPIN - ROSE-MASSEIN - SUPERBI - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU
Messieurs CROISILLE - DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MOKHTARI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-24 JANV 2024 - 3
Date de convocation : 21 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18



AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 84/17 DE TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS ET DE MISE A DISPOSITION DES WAGONS

Par délibération du Bureau Syndical du 8 novembre 2017, le SMDO a attribué, à la société FORWARDIS, un marché relatif au transport ferroviaire des déchets ménagers et à la mise à disposition de wagons. Ce marché est composé d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles selon la mise en route de nouveaux quais de transfert sur le territoire du Syndicat.

Les prestations ont débuté le 1er février 2018, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2023, avec possibilité de reconduction de deux fois un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025 maximum.

La tranche optionnelle n° 1 a débuté le 1er juin 2019 pour prendre en compte les dessertes ferroviaires du quai de transfert d'Estrées-Saint-Denis en complément des dessertes des quais de transfert de Compiègne, Noyon, Saint-Leu-d'Esserent, Ormoy-Villers et de Villers-Saint-Paul.

Compte tenu des contraintes externes liées à l'utilisation du réseau ferroviaire et pour respecter le plan de transport ferroviaire, il a été nécessaire d'ajouter une seconde locomotive afin de pouvoir effectuer les trois dessertes ferroviaires de l'après-midi avec les sillons octroyés par SNCF Réseau. Un avenant n° 1 ayant pour objet la location d'une seconde locomotive au sous-prestataire de FORWARDIS, la société VFLI, à compter du 1er novembre 2020, a été signé en octobre 2020.

Le marché dispose de plusieurs forfaits de rémunération dont un s'appliquant à la mise à disposition de 56 wagons.

Ce forfait est révisé annuellement sur la base d'une formule applicable à l'ensemble des forfaits du marché, hors part Gazole qui dispose d'une révision mensuelle.

La formule applicable annuellement est la suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 * ((0,40 * PIC_n / PIC_o) + (0,60 * EBIQ_n / EBIQ_o))$$

Où :

PIC	Valeur publiée eu MTPB de l'indice des salaires élémentaires régionaux du BTP en Picardie (PIC),
EBIQ	Valeur publiée au MTPB de l' Energie, Biens intermédiaires, Bien d'Equipement.

Cette formule applicable à l'ensemble des forfaits, hors part gazole, n'est pas adaptée à la location des wagons, considérant que les indices utilisés ne font pas référence dans le milieu ferroviaire notamment celui des wagonniers.

En accord, avec le titulaire du marché, la société FORWARDIS, le SMDO souhaite intégrer une formule de révision spécifique au forfait de mise à disposition des wagons, considérant que celle-ci est appliquée par les wagonniers, plus en accord avec la réalité du marché de la location des wagons.

$$C_n = 0,15 + (0,50 * S_n / S_o) + (0,35 * ((0,72 * EBIQ_n / EBIQ_o) + (0,2 * TCH_n / TCH_o) + (0,08 * ICC_n / ICC_o)))$$

- S Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et Charges - Tous salariés - industries mécaniques et électriques
- EBIQ Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements
- TCH Indice des prix à la consommation - Ensembles des ménages - France - Transports

ICC Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation

La révision annuelle s'effectuera à la date anniversaire du contrat, soit le 1er février.

L'entrée en vigueur de cet avenant est fixée au 1^{er} février 2024 et prendra fin au 31 janvier 2025, date de fin du marché.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du présent avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

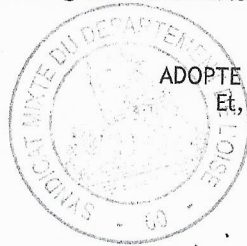
Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver les termes de l'avenant N° 2 au marché N° 84-17 avec FORWARDIS, pour le transport ferroviaire des déchets ménagers et de mise à disposition des wagons, intégrant une formule de révision spécifique pour le forfait de mise à disposition de wagons.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 JANVIER 2024



ACQUISITION DE COMPACTEURS MOBILES POUR LES DECHETTERIES DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 24 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - MERCIER -
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE - MAHET - MINE - PERRIN - PUPIN - ROSE-MASSEIN - SUPERBI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames DAUCHELLE- LEJEUNE - NEAU
Messieurs CROISILLE - DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MOKHTARI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-24 JANV 2024 - 4
Date de convocation : 21 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

ACQUISITION DE COMPACTEURS MOBILES POUR LES DECHETTERIES DU SMDO

Le SMDO dispose actuellement d'un parc de 13 compacteurs mobiles sur ses déchetteries.

Ces engins permettent de compacter le contenu des bennes afin de gagner du volume de chargement, mais également de déplacer les bennes à l'intérieur du site. Les sites équipés gagnent de l'autonomie et de la réactivité dans la gestion de leur capacité d'accueil en bennes, en n'étant plus dépendant des camions de la régie de transport de bennes de déchetteries. Ces équipements diminuent très fortement le risque de saturation de bennes en déchetteries.

Les services souhaitent donc faire l'acquisition de deux engins supplémentaires afin d'équiper de nouvelles déchetteries rencontrant des problématiques de saturation récurrente (Laigneville et Clairoix notamment).

L'UGAP a référencé depuis le début d'année 2023 les compacteurs de marque PACKMAT (carburant et électrique) fournisseur Groupe VINCENT.

Après analyse de l'offre de l'UGAP, les services proposent de faire l'acquisition de 2 engins de marque PACKMAT PK 504-C (version électrique avec batteries Lithium, garantie 24 mois). Le délai de livraison après commande est de 42 semaines.

L'offre de l'UGAP se décompose comme suit :

- Acquisition de deux engins PACKMAT PK 504-C : 142 313,94 € HT par engin, soit 284 627,88 € HT pour les deux engins,
- Transport : 5 538,28 € HT pour les deux engins,
- Formation : 2 880,32 € HT pour les deux engins,
- Soit un montant global de : 293 046,48 € HT

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition de deux compacteurs mobiles et d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la commande auprès de l'UGAP.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article : d'autoriser l'acquisition de deux compacteurs auprès de l'UGAP, pour les déchetteries de Laigneville et Clairoix, selon les montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 JANVIER 2024



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 24 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - MERCIER -
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE - MAHET - MINE - PERRIN - PUPIN - ROSE-MASSEIN - SUPERBI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames DAUCHELLE- LEJEUNE - NEAU
Messieurs CROISILLE - DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MOKHTARI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-24 JANV 2024 - 5
Date de convocation : 21 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (ANNEXE 2)

L'article 4.2 des statuts du SMDO relatif à la construction et à l'exploitation des déchetteries précise que le syndicat exerce les compétences suivantes :

- L'exploitation du bas de quai des déchetteries pour l'ensemble des adhérents
- La construction et l'exploitation du haut de quai des déchetteries pour tous les adhérents de l'ex SMVO et pour les adhérents de l'ex SYMOVE ayant expressément fait ce choix

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conserve la compétence pour la construction et l'exploitation du haut de quai de ses déchetteries.

Cependant, en 2017, la CAB et le SMDO ont conclu un groupement de commande relatif au marché de construction et d'exploitation de la déchetterie de Beauvais. Ceci afin que ce projet puisse être mené en concertation, en permettant notamment que les attentes techniques du SMDO pour le bas de quai et celles de la CAB pour le haut de quai soient concordantes.

Le marché d'exploitation a démarré en novembre 2019, pour une durée de trois ans, reconductible deux fois un an, soit jusqu'en novembre 2024.

Une convention de groupement de commande est proposée, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, afin de renouveler le marché d'exploitation.

Ce groupement de commandes est créé entre la CAB et le SMDO pour la conclusion d'un marché public permettant la fourniture de matériels, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la déchetterie de Beauvais, ainsi que le transport des déchets vers les exutoires.

La convention prévoit que le SMDO sera coordonnateur du groupement de commande et aura pour missions :

- La définition des prestations
- Le recensement des besoins tels que déterminés par les membres du groupement
- Le choix de la procédure
- La rédaction du cahier des charges et la constitution du dossier de consultation des entreprises
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- Le suivi de l'ensemble de la procédure (transmission du dossier de consultation des entreprises, réponses aux questions posées pendant la consultation, réception des offres, convocation de la CAO, information des candidats évincés et accomplissement de l'ensemble des formalités jusqu'à la notification du marché)
- L'exécution du marché

La définition des besoins, l'analyse des offres et négociations éventuelles seront effectuées par les membres du groupement et leurs services opérationnels.

Une éventuelle déclaration sans suite ne sera possible qu'en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque pouvoir adjudicateur des membres composant le groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation et l'ensemble des frais de procédure sera à la charge du SMDO.

Les frais liés à la fourniture de matériels, à l'entretien et à la maintenance seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les frais liés à l'exploitation du bas de quai relatifs aux contenants, et leur transport vers les exutoires seront à la charge du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240124-BUR_24JAN2024_5-DE



Le groupement deviendra effectif à compter de la signature de la présente convention. Sa durée d'existence sera limitée à la durée du marché public d'exploitation, entretien et maintenance de la déchetterie, de fourniture de bennes, et de transport des déchets vers les exutoires sur le secteur Sud du territoire de la CAB.

Cette convention sera examinée par le Conseil communautaire de la CAB lors de sa prochaine séance.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article : d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 JANVIER 2024



INTERVENTION DE L'EPFLO EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BRESLES



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 24 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - MERCIER -
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE - MAHET - MINE - PERRIN - PUPIN - ROSE-MASSEIN - SUPERBI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames DAUCHELLE- LEJEUNE - NEAU
Messieurs CROISILLE - DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MOKHTARI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-24 JANV 2024 - 6
Date de convocation : 21 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

INTERVENTION DE L'EPFLO EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BRESLES

En décembre 2021, le SMDO est devenu propriétaire d'un bâtiment industriel situé ZI de la Couturelle à Bresles pour installer une base logistique de transport de bennes de déchetteries. La localisation de cet ensemble immobilier est particulièrement intéressante car elle est située à proximité immédiate de la RN 31, axe Compiègne-Beauvais. A l'arrière du site, se trouve également une voie ferroviaire qui permettrait de réaliser du transport ferroviaire jusqu'au site de traitement de Villers Saint Paul.

Un nouveau quai de transfert route/rail pourrait ainsi venir compléter le maillage du territoire, en reliant par le train les communautés de communes de l'ouest. Cette réalisation viendrait accroître encore un peu plus la place du rail par rapport à la route dans le plan transport du SMDO. La construction d'une troisième voie ferrée à Villers-Saint-Paul, prévue par le contrat de concession pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique pour accueillir des tonnages supplémentaires de déchets venus de l'ouest, donne toute sa cohérence et sa légitimité à ce projet de nouveau quai de transfert à Bresles.

Le futur quai de transfert sera une installation qui permettra de regrouper les déchets (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives) de certaines collectivités dont les zones de collectes sont trop éloignées du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul. Les déchets seront réceptionnés avant d'être conditionnés pour qu'ils puissent être acheminés par le train vers le Centre de Traitement Principal.

Ce quai permettra de transvider les déchets collectés sur les collectivités adhérentes suivantes représentant près de 324 000 habitants :

- Agglomération de Beauvaisis
- C.C. du Clermontois
- C.C. du Pays de Bray
- C.C. du Plateau Picard
- C.C. Oise Picarde
- C.C. Theilloise
- C.C. des Sablons
- C.C. du Vexin-Thelle.

Sur la base des tonnages de 2022, le quai de transfert a vocation à gérer près de 100 000 tonnes de déchets par an :

- 72 750 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- 21 000 tonnes des déchets ménagers issus de la collecte sélective en monoflux.

Pour la réalisation d'un quai de transfert route-rail sur ce site, le SMDO rencontre cependant des difficultés pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires. En effet, pour réaliser un quai de transfert, il serait nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AA n° 14 :

Cette parcelle, d'une surface de 7310 m² est celle située juste à l'arrière de notre base logistique. Une proposition d'acquisition a été envoyée, en juillet 2022, au mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la SCI Dayrenne, qui était propriétaire de la parcelle. Les nombreuses relances sont restées sans réponse.

- Parcelle cadastrée AA n° 7 :

Cette parcelle située plus en arrière de notre site, le long des voies ferroviaire appartient à la commune de Bresles et ne devrait donc pas poser de difficultés d'acquisition.

- Parcelle cadastrée AA n° 11 :

Cette parcelle d'une surface totale de 52 382 m² est celle voisine qui appartient à la SCI HORIZON BRESLES (GROUPE NOZ), qui ne souhaite pas vendre. En effet après plusieurs échanges avec M. Daniel SCHWOB, l'interlocuteur désigné dans les cadre de ses fonctions de Directeur commercial au sein du service Expansion logistique de l'univers NOZ, une réponse négative a été obtenue, « tant à la vente, qu'à la location d'une partie du foncier, le propriétaire souhaitant conserver l'intégralité de son terrain en vue d'un prochain projet promoteur ».

Nos besoins sur cette parcelle, pour implanter notre embranchement ferroviaire, sont estimés aujourd'hui à environ 14000 m². Une étude en cours par les services de la SNCF doit cependant confirmer les besoins fonciers et les possibilités d'accès.

Dans ce contexte difficile, une procédure d'expropriation pourrait s'avérer pertinente pour les parcelles cadastrées AA n° 14 et AA n° 11. Pour accompagner le SMDO dans cette démarche, il est proposé de missionner les services de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO).

Il est demandé aux membres du Bureau d'accepter la proposition de missionner l'EPFLO afin qu'il accompagne le SMDO pour mener une procédure d'expropriation relative aux parcelles cadastrées AA n° 14 et AA n° 11 sur la commune de Bresles.

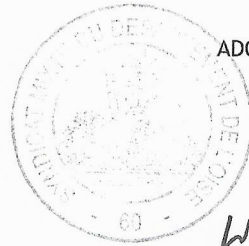
Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article : de missionner l'EPFLO afin qu'il accompagne le SMDO pour mener une procédure d'expropriation relative aux parcelles cadastrées AA n° 14 et AA n° 11 sur la commune de Bresles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU**Séance du 24 JANVIER 2024****MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 24 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER -
Messieurs MARINI - VILLEMMAIN - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE - MAHET - MINE - PERRIN - PUPIN - ROSE-MASSEIN - SUPERBI - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- LEJEUNE - NEAU
Messieurs CROISILLE - DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MOKHTARI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-24 JANV 2024 - 7
Date de convocation : 21 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO (ANNEXES 3 ET 3-1 A 3-3)

Conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Bureau doivent délibérer annuellement sur les conditions de la mise à disposition de véhicules pour les agents de la collectivité.

Deux catégories de véhicules existent : véhicules de fonctions et véhicules de service.

Les véhicules de fonctions mis à disposition concernent exclusivement le Directeur Général des Services et les deux Directeurs Adjointes. Il est proposé d'autoriser ces agents à en avoir une utilisation professionnelle et privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...), ce qui est constitutif d'un avantage en nature imposable en fonction de la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMDO (carburant, péage, assurance, révision, réparations, lavage, etc.).

Les véhicules de service sont mis à disposition pour les besoins du service et doivent être restitués en dehors des périodes de service des agents (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, etc.).

Afin de responsabiliser les utilisateurs et d'informer ces derniers en toute transparence, un projet de règlement intérieur a été rédigé par les services. Ce règlement aborde notamment les points suivants :

- Délivrance d'une autorisation pour la conduite d'un véhicule de service
- Vérification de la possession par l'agent d'un permis de conduire
- Conditions d'utilisation du véhicule et de l'éventuel remisage à domicile
- Tenue du carnet de bord, alimentation en carburant
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Responsabilité et assurance

Il est proposé que chaque agent utilisateur signe ce règlement intérieur au moment de la délivrance de l'autorisation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les conditions d'octroi et d'utilisation des véhicules de fonctions, de valider les termes du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions d'octroi et d'utilisation des véhicules de fonctions,

Article 2 : de valider les termes du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI